



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **28 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	5	8

Date de convocation le **21 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_240328\_25**

**Cité éducative - Appel à projet pour soutenir les parcours**

**Rapporteure: Madame DAHOUM**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nordine **GASMI** donne pouvoir à Richard **MARION**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

**Mesdames, Messieurs,**

La Cité Éducative est un label d'excellence visant à intensifier les actions éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative au travers d'un partenariat éducatif investissant plusieurs temps de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, périscolaire, vacances scolaires, soirées, week-end, etc.).

Les projets présentés devront :

- répondre impérativement à l'un ou plusieurs des axes stratégiques prioritaires par la cité éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial, d'une part avec les parents et d'autre part avec les autres acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- être accessibles à tous les jeunes ciblés, le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- investir tous les temps pertinents (scolaire, périscolaire et extrascolaire, dont les vacances scolaires).

Deux projets portés par deux associations ont été déposés auprès des instances de suivi de la Cité éducative pour un montant total de 54 400 euros et selon le détail suivant :

Structure	Objectifs de l'action	attribué
<b>Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)</b>	<p>Déploiement d'un mentorat éducatif à Vaulx Sud sur les écoles Cartailhac, Pierre et Marie Curie, et le collège Jacques Duclos. Ce projet permet un accompagnement individuel d'un élève par un étudiant bénévole, à raison de deux heures par semaine, et tout au long de l'année. Vingt élèves de cycles 3 et 4 sont concernés par cette action, avec une emphase sur la transition (CM2 - 6ème). Cet accompagnement dépasse le cadre purement scolaire à travers des activités et des sorties culturelles, individuelles ou collectives. Cet axe permet de travailler les problématiques de mobilité, de confiance en soi, d'ouverture culturelle et d'autonomie. Les familles sont conviées lors des sorties culturelles individuelles (élève/bénévole).</p> <p>Ce projet est une reconduction et a fait l'objet d'un bilan détaillé : les écoles ont fait un bilan très positif des interventions auprès des élèves. Le collège est également satisfait.</p>	9 400 €
<b>National Esport &amp; Club Community (NECC)</b>	<p>Déploiement d'un programme d'actions à destination des jeunes, des familles, des habitants et des seniors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien Éducatif NECC : du lundi au vendredi, de 17h30 à 19h00, des tuteurs bénévoles accompagneront des jeunes dans leurs apprentissages. Ce tutorat vise à répondre aux besoins individuels des élèves, et à renforcer leur confiance en eux. Cette action inclut des activités d'orientation professionnelle pour aider les jeunes à identifier leurs intérêts et leurs compétences. Un travail auprès des parents sera également mené afin qu'ils puissent poursuivre le suivi éducatif de leurs enfants, dans la sphère privée.</li> <li>• NECC Compétences Futures : mise en place d'un programme innovant conçu pour préparer les jeunes à l'emploi, et à l'entrepreneuriat. Des permanences d'accueil se tiendront les lundis, mercredis et vendredis pour recevoir les jeunes et comprendre leurs besoins, avant d'entamer un accompagnement individuel. Plusieurs ateliers d'insertion professionnelle auront lieu : découverte métiers, simulation d'entretiens, dynamiser son réseau professionnel, développement de compétences transversales...</li> <li>• NECC Numérique pour Tous : organisation de Master Class accessibles à tous, une à deux fois par semaine afin de relever les défis de la fracture numérique. Les thématiques seront diverses : traitement de texte et utilisation d'Internet, l'éthique des réseaux sociaux, la conception graphique pour la création de supports de communication, les présentations de projets, l'initiation aux outils d'intelligence artificielle...</li> <li>• Projets jeunes citoyens : accompagnement de projets, travail sur le développement de compétences et mise en relation professionnelle pour les jeunes. Chaque mercredi, des temps de rencontre seront prévus afin de leur transmettre une méthodologie de projet.</li> <li>• Alliances éducatives : une fois tous les deux mois, des temps d'échanges et des tables rondes seront organisés afin d'informer</li> </ul>	45 000€

et sensibiliser les parents et les jeunes, à l'univers du numérique.

- NECC Silver : mise en place d'ateliers numériques hebdomadaires, animés par les bénévoles et les coaches numériques du NECC.

- Rencontres numériques : à raison de deux fois par semaine, le NECC se rendra dans les différents quartiers de Vaulx-en-Velin en proposant un accompagnement aux usages et aux outils du numérique pour les familles et les habitants. Un des créneaux se déroulera dans les locaux du NECC. Le second alternera entre Vaulx Sud et le Mas du Taureau.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- autoriser Madame la Maire à verser aux associations les subventions précisées au tableau ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- dire que les crédits d'un montant de 54 400 euros sont prévus au BP 2024– chapitre 65 – article 65748.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE

### Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à verser aux associations les subventions précisées au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;
- de dire que les crédits d'un montant de 54 400 euros sont prévus au BP 2024– chapitre 65 – article 65748.

Suffrages exprimés	<b>35</b>	
Vote(s) Pour	<b>35</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , Nordine <b>GASMI</b> , David <b>LAÏB</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 28 mars 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association AFEV

Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative**

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 28 mars 2024,

*Ci-après dénommée « la Ville »*

Et

**L'association AFEV,**

Dont le siège social est situé 221 Rue La Fayette 75010 Paris,

Représentée par Madame Clotilde Giner, agissant en qualité de Présidente, habilitée à signer la présente convention,

*Ci-après dénommée « l'Association »*

### Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Educative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Educative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association AFEV dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association AFEV participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

### TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

#### **ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Educative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

#### **ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

### TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

#### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

- 4.1 La Ville, au titre de la Cité Educative, contribue financièrement pour un montant de 9 400 euros.
- 4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Educative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

- 5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE



Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % + 20 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

#### TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

##### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Mentorat éducatif à Vaulx-en-Velin Sud », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

##### **ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET**

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...)

##### **ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès de la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée. Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

##### **ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS**

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

##### **ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE**

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Héloïse Lequertier – [hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr) - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – [jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr) – 06 49 57 34 42.

##### **ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

##### **ARTICLE 12 - SANCTIONS**

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, l'examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu final entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entretient également la suppression de la subvention.

##### **ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

##### **ARTICLE 14 – AVENANT**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE



La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 15- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'association

La Présidente

Clotilde Giner

Pour la ville

Madame la Maire

Hélène Geoffroy



### ANNEXE 1 : LE PROJET

#### Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant : Mentorat éducatif à Vaulx-en-Velin Sud

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
14 207 €	9 400 €

#### 1. Objectifs :

- Améliorer le rapport à l'école des enfants et leur aisance en classe (participation, intérêt pour les matières, résultats scolaires)
- Renforcer l'estime de soi et l'autonomie des jeunes
- Améliorer leur ouverture culturelle et leur capacité à la mobilité
- Améliorer l'implication des parents dans la scolarité de leur enfant

#### 2. Public(s) visé(s) :

20 élèves de cycles 3 et 4, avec une emphase sur le repérage d'enfants en période de transition primaire-collège (CM2 et 6ème).

#### 3. Description de l'action :

Déploiement d'un mentorat éducatif à Vaulx Sud sur les écoles Cartailhac, Pierre et Marie Curie, collège Jacques Duclos. Ce projet permet un accompagnement individuel d'un élève par un étudiant bénévole, à raison de 2h00 par semaine, et tout au long de l'année. 20 élèves de cycles 3 et 4 concernés par cette action, avec une emphase sur la transition (CM2 - 6ème). Cet accompagnement dépasse le cadre purement scolaire à travers des activités et des sorties culturelles, individuelles collectives. Cet axe permet de travailler les problématiques de mobilité, de confiance en soi, d'ouverture culturelle et d'autonomie. Les familles sont conviées lors des sorties culturelles individuelles (élève/bénévole).

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE







## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association National Esport Club & Community (NECC)

Entre

**La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative**

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 28 mars 2024,

*Ci-après dénommée « la Ville »*

Et

**L'association National Esport Club & Community (NECC),**

Dont le siège social est situé 14 Avenue Georges Dimitrov, 69120 Vaulx-en-Velin

Représentée par Mehdi BENSALI, agissant en qualité de Président,

*Ci-après dénommée « l'Association »*

### Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Éducative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Éducative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'Association National Esport Club & Community (NECC) dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Éducative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association National Esport Club & Community (NECC) participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

### TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

#### ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

### TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

#### ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet de l'Association et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 45 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville, au titre de la Cité Éducative, est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

#### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE

S<sup>2</sup>LOW

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80 % + 20 % du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

#### TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

##### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet : Programmation NECC « Soutien éducatif NECC », « NECC Compétences Futures », « NECC Numérique pour Tous », « Projet jeunes citoyens », « Alliances éducatives », « NECC Silver », « Rencontres numériques », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la cité Éducative.

##### **ARTICLE 7 – DETERMINATION DU MONTANT DU PROJET**

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet, dépensés par « l'Association », les frais de structure...)

##### **ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir trois mois au plus tard auprès la fin de l'action portée le bilan financier et qualitatif de l'action, justifiant l'utilisation de la subvention attribuée. Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

##### **ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS**

9.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

##### **ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE**

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – [hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr) - 06 22 13 95 97.

Jade Allabouvette – [jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:jallabouvette@mairie-vaulxenvelin.fr) – 06 49 57 34 42.

##### **ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

##### **ARTICLE 12 - SANCTIONS**

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entretient également la suppression de la subvention.

##### **ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

##### **ARTICLE 14 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-216902569-20240328-VANT DEL\_240328\_25-DE

la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 16 – ANNEXE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

#### Pour l'association

Monsieur le Président

Mehdi BENSAFI

#### Pour la ville

Madame la Maire

Hélène Geoffroy



### ANNEXE 1 : LE PROJET

#### Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant : Programmation NECC : « Soutien éducatif NECC », « NECC Compétences Futures », « NECC Numérique pour Tous », « Projet Jeunes citoyens », « Alliances éducatives », « NECC Silver », « Rencontres numériques ».

Charges du projet	Subvention de la Cité Éducative
102 433 €	45 000 €

#### 1. Objectifs :

- Promouvoir l'épanouissement intégral des jeunes de Vaulx-en-Velin, en s'attaquant simultanément aux défis de l'éducation, de l'insertion professionnelle et de l'inclusion numérique.
- Réactiver l'attractivité de certains territoires de la ville, en (ré)enclenchant des connexions entre les acteurs du territoire, la jeunesse en s'appuyant sur un objet qui divise autant qu'il réunit les populations : les jeux vidéo et le numérique.
- Prôner les valeurs républicaines « liberté, égalité, fraternité » et réaffirmer par l'inclusion de « tous » la laïcité.
- Pérenniser l'existence d'un tiers lieu numérique qui favorise les liens intergénérationnels au cœur du quartier est.

#### 2. Public(s) visé(s) :

Total de bénéficiaires : 321 personnes

6 - 11 ans : 31  
12 - 15 ans : 77  
16 - 17 ans : 60  
18 - 25 ans : 88  
26 - 49 ans : 20  
50 - 64 ans : 30  
65 ans et plus : 15

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_25-DE



### 3. Description de l'action :

- Déploiement d'un programme d'action à destination des jeunes, des familles, des habitants et des seniors :
- **Soutien Éducatif NECC** : Du lundi au vendredi, de 17h30 à 19h00, des tuteurs bénévoles accompagneront des jeunes dans leurs apprentissages. Ce tutorat vise à répondre aux besoins individuels des élèves, et à renforcer leur confiance en eux. Cette action inclut des activités d'orientation professionnelle pour aider les jeunes à identifier leurs intérêts et leurs compétences. Un travail auprès des parents sera également mené afin qu'ils puissent poursuivre le suivi éducatif de leurs enfants, dans la sphère privée.
  - **NECC Compétences Futures** : Mise en place d'un programme innovant conçu pour préparer les jeunes à l'emploi, et à l'entrepreneuriat. Des permanences d'accueil se tiendront les lundis, mercredis et vendredis pour recevoir les jeunes et comprendre leurs besoins, avant d'entamer un accompagnement individuel. Plusieurs ateliers d'insertion professionnelle auront lieu : découverte métiers, simulation d'entretiens, dynamiser son réseau professionnel, développement de compétences transversales...
  - **NECC Numérique pour Tous** : Organisation de Master Class accessibles à tous, une à deux fois par semaine afin de relever les défis de la fracture numérique. Les thématiques seront diverses : traitement de texte et utilisation d'Internet, l'éthique des réseaux sociaux, la conception graphique pour la création de supports de communication, les présentations de projets, l'initiation aux outils d'intelligence artificielle...
  - **Projets jeunes citoyens** : Accompagnement de projets, travail sur le développement de compétences, et mise en relation professionnelle pour les jeunes. Chaque mercredi, des temps de rencontre seront prévus afin de leur transmettre une certaine méthodologie de projet.
  - **Alliances éducatives** : Un fois tous les deux mois, des temps d'échange et des tables rondes seront organisés afin d'informer et sensibiliser les parents et les jeunes, à l'univers du numérique.
  - **NECC Silver** : Mise en place d'ateliers numériques ludiques hebdomadaires en direction des seniors, animés par les bénévoles et les coaches numériques du NECC.
  - **Rencontres numériques** : A raison de deux fois par semaine, le NECC se rendra dans les différents quartiers de Vaulx-en-Velin en proposant un accompagnement aux usages, et aux outils du numérique pour les familles et les habitants. Un des créneaux se déroulera dans les locaux du NECC. Le second alternera entre Vaulx Sud et le Mas du Taureau.



## CONTRAT D'ENGAGEMENT ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

### RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à.....

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, .....

## S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.



**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le .....

Pour L'Association.....

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame